

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 9 juin 2023 à 18h00

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 1^{er} juin 2023

date de publication : 12 juin 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Michel MATHIE, Madame Océane SANTANA, Monsieur Antoine MOINE, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET.

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Monsieur Roger SANIAL

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Monsieur Pierrick MONTEIL a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Claude RIGAILL a donné pouvoir à Monsieur Antoine MOINE

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Pascal PITIOT

Délibération n° 01/20230609

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction ministérielle du 30 mars 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Océane SANTANA et Madame Rosalie GUNTHER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal ce 9 juin 2023 a été réuni de manière extraordinaire, à la demande de M. le Préfet pour désigner les délégués qui devront voter pour élire le sénateur de la circonscription le dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire explique que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T.¹ résultant du dernier renouvellement général de mars 2020 (L. 284). En ce qui concerne Saint Paul en Jarez, cet effectif est de quinze (dans les conseils de vingt-sept et vingt-neuf membres) ; le nombre de suppléants est de 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (L. 289 et R. 138).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire note que deux listes de candidats sont déposées :

- liste 1 CAP 2026 conduite par Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire

M. KAMEL BOUCHOU
Mme MARIE-CHRISTINE GOURBEYRE
M. PHILIPPE ROMEYRON
Mme MYRIAM DOREL
M. JEAN-FRANCOIS SEUX
Mme ANGELIQUE CHARROIN
M. ROGER SANIAL
Mme JOSIANE NEEL
M. ANTHONY GIRAUD
Mme CORINE FRASQUET
M. PHILIPPE JOUBERT
Mme JOSIANE GARRIAZZO
M. PIERRICK MONTEIL
Mme ANDREE FOREST
M. FRANCOIS FERRUIT
Mme ROSALIE GUNTHER
M. MICHEL BESSE
Mme MARIE-JOSIANE RICHARD
M. JEAN-LOUIS LE CALLET

- liste 2 UN VILLAGE A VIVRE conduite par Madame Claude RIGAILL

Mme CLAUDE RIGAILL
M. THIERRY DREVET
Mme MARILYNE COFFY

- Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire explique que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président du bureau qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés**

nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

– **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

– **Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>26</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>26</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>26</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire expose qu'une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CAP 2026	22	13	5
UN VILLAGE A VIVRE	4	2	0

- **Proclamation des élus**

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Ayant entendu de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Proclame élus**
- **Liste A : CAP 2026 : 22 voix, soit 13 conseillers désignés délégués et 5 suppléants**
- **Liste B : UN VILLAGE A VIVRE : 4 voix, soit 2 conseillers désignés délégués et 0 suppléants**

SONT DESIGNES DELEGUES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS

Mme	ANGELIQUE	CHARROIN	CAP 2026	TITULAIRE
M.	ROGER	SANIAL	CAP 2026	TITULAIRE
Mme	JOSIANE	NEEL	CAP 2026	TITULAIRE
M.	ANTHONY	GIRAUD	CAP 2026	TITULAIRE
Mme	CORINE	FRASQUET	CAP 2026	TITULAIRE
M.	PHILIPPE	JOUBERT	CAP 2026	TITULAIRE
Mme	JOSIANE	GARRIAZZO	CAP 2026	TITULAIRE
M.	PIERRICK	MONTEIL	CAP 2026	TITULAIRE
Mme	CLAUDE	RIGAILL	UN VILLAGE A VIVRE	TITULAIRE
M.	THIERRY	DREVET	UN VILLAGE A VIVRE	TITULAIRE

SONT DESIGNES DELEGUES SUPLEANTS LES CONSEILLERS SUIVANTS

Mme	ANDREE	FOREST	CAP 2026	SUPPLEANTE
M.	FRANCOIS	FERRUIT	CAP 2026	SUPPLEANT
Mme	ROSALIE	GUNTHER	CAP 2026	SUPPLEANTE
M.	MICHEL	BESSE	CAP 2026	SUPPLEANT
Mme	MARIE-JOSIANE	RICHARD	CAP 2026	SUPPLEANTE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 12 juin 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
JOSIANE NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

